

Entrée en vigueur de ces dispositions à compter de la date de publication des décrets pris pour leur application ou au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

	Motif de l'expertise	Type d'expert	Financement	Textes
Consultations récurrentes	Le CSE peut missionner un expert en vue de l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise.	Non précisé	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-87 du Code du travail
	Le CSE peut recourir à un expert en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise.	Expert-comptable	Employeur : 100%	L.2315-88 du Code du travail
	Le CSE peut recourir à un expert-comptable en vue de la consultation récurrente sur la politique sociale de l'entreprise.	Expert-comptable	Employeur : 100%	L.2315-94 du Code du travail
Consultations ponctuelles	Expertise en cas d'opération de concentration	Expert-comptable	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-92 1° du Code du travail
	Expertise en cas d'usage du droit d'alerte économique	Expert-comptable	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-92 2° du Code du travail
	Expertise en cas de licenciements économiques	Expert-comptable	Employeur : 100%	L.2315-92 3° et L.1233-34 du Code du travail
	Expertise en cas d'OPA	Expert-comptable	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-92 4° du Code du travail
	Le CSE peut mandater un expert pour aider les OS à négocier un accord de maintien ou de développement de l'emploi ou un PSE	Expert-comptable	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-92 II du Code du travail

	Expertise en cas d'introductions de nouvelles technologies dans l'entreprise Réservée aux entreprises de plus de 300 salariés	Expert technique	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-94 du Code du travail
	Expertise en vue de la négociation sur l'égalité professionnelle Réservée aux entreprises de plus de 300 salariés	Expert technique	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-95 du Code du travail
	Le CSES peut diligenter une expertise lorsqu'un risque grave est constaté dans l'entreprise	Expert qualité du travail et de l'emploi	Employeur : 100%	L.2315-96 1° du Code du travail
	Le CSE peut faire appel à un expert en cas de projet important modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail	Expert qualité du travail et de l'emploi	Employeur : 80 % CSE : 20 %	L.2315-96 2° du Code du travail
Expertise libre	Le CSE peut faire appel à toute expertise rémunérée par ses soins pour la préparation de ses travaux.	Expert libre	CSE : 100%	L.2315-81 du Code du travail

Décision de recours à l'expertise	<ul style="list-style-type: none"> • Le CSE peut, le cas échéant sur proposition des commissions constituées en son sein, décider de recourir à un expert. • Un accord d'entreprise, ou à défaut un accord conclu entre l'employeur et le CSE, adopté à la majorité des membres titulaires élus de la délégation du personnel, détermine le nombre d'expertises dans le cadre des consultations récurrentes prévues sur une ou plusieurs années. 	L.2315-78 et 81 du Code du travail
Choix de l'expert	<ul style="list-style-type: none"> • L'expert est désigné par le CSE. • L'expert-comptable et l'expert technique relèvent du choix du CSE. • Les conditions de recours à l'expert qualité de vie au travail seront définies par décret. 	L.2315-81-1 du Code du travail
	<ul style="list-style-type: none"> • Le délai dans lequel l'expert remet son rapport sera fixé par décret. 	L.2315-85 du Code du travail
Droit de l'expert et accès aux documents	<ul style="list-style-type: none"> • L'expert a libre accès à l'entreprise pour les besoins de sa mission. L'employeur fournit à l'expert les informations nécessaires à sa mission. • L'expert est tenu à une obligation de discrétion. • L'expert devra notifier à l'employeur le coût prévisionnel, l'étendue et la durée d'expertise, dans un délai qui sera déterminé par décret. • Lorsqu'il est saisi dans le cadre d'une opération de concentration ou d'une opération de recherche de repreneurs, l'expert a accès aux documents de toutes les sociétés intéressées par l'opération. Lorsqu'il est saisi dans le cadre d'une OPA dans les conditions, l'expert-comptable a accès aux documents nécessaires à l'élaboration du rapport d'évaluation de la stratégie de l'entreprise. 	L.2315-82 à 84 du Code du travail
Contestation	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur pourra contester l'expertise devant le Juge judiciaire. • Le délai de contestation sera fixé par décret. Le juge doit statuer dans les dix jours. Sa saisine suspend les délais de consultation du CSE. 	L.2315-86 du Code du travail